

L'État oblige les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, fioul domestique et carburants) à promouvoir des actions d'économies d'énergie afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Chaque fournisseur (appelé « obligé ») a un objectif à respecter : X kWh économisés sur une période donnée. L'État applique des pénalités financières pour les kWh non-économisés.

Chaque action permettant d'économiser de l'énergie (exemple : l'isolation du toit) est l'objet d'une fiche standardisée qui indique le nombre de kWh économisés. Concrètement, vous vendez vos kWh économisés à un fournisseur d'énergie en échange d'une prime, bon d'achat ou prêt à taux bonifié.

Les conditions

Qui : Ouvert à tous (propriétaire occupant, propriétaire bailleur, locataire, occupant à titre gratuit...)

Logement : résidence principale ou secondaire construite il y a plus de 2 ans

Par qui : professionnel RGE Reconnu Garant de l'Environnement*

Performance des équipements/matériaux : respect de critères techniques minimums**

*trouvez votre professionnel : <https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel>

**voir les fiches BAR sur le site de l'ADEME <http://calculateur-cee.ademe.fr/user/fiches/BAR>

Le **montant accordé** est variable en fonction du fournisseur, des conditions de ressources (revenu fiscale de référence, nombre de personnes dans le foyer), de la zone climatique dans laquelle se situe le logement et des travaux à réaliser. La demande de subvention auprès d'un fournisseur d'énergie n'a aucun lien avec votre abonnement énergie actuel, vous pouvez choisir celui qui vous convient.

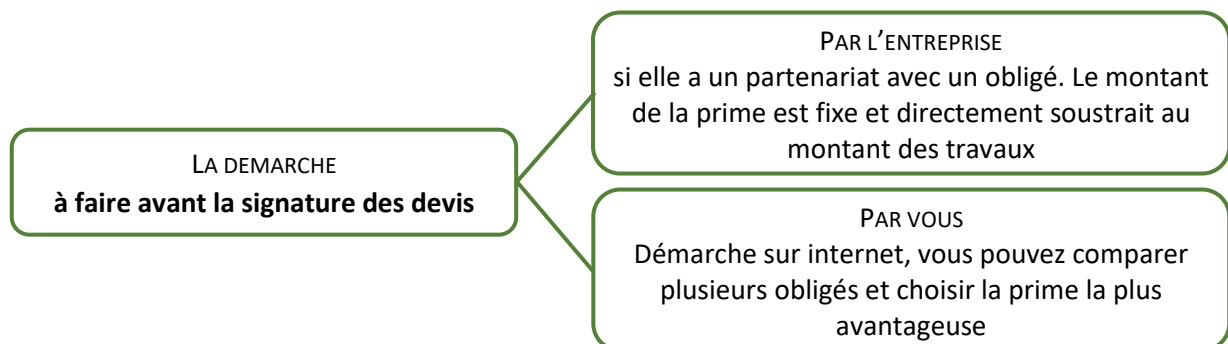
Certaines primes appelées « **coup de pouce** » sont bonifiées (sous certaines conditions). Elles sont à montant fixe et s'appliquent sur certains types de travaux.



Vous ne pouvez faire qu'une seule demande par type de travaux sur une période donnée (appelée « durée de vie conventionnelle »).

Exemple : vous isolez un mur extérieur de votre maison aujourd'hui, vous n'aurez droit à aucune aide CEE supplémentaire pour isoler les murs restants durant 30 ans.

La prime CEE est cumulable avec MaPrimeRénov', l'éco PTZ, la TVA à taux réduit, les aides locales, l'aide éventuelle des caisses de retraite et la MDPH.



Guide de A à Z pour effectuer vos démarches CEE vous-même

1 Choix et inscription

- Cherchez un obligé CEE en tapant sur votre moteur de recherche « prime énergie + le poste de travaux envisagé »*
- Réalisez plusieurs simulations correspondant à vos travaux
- Inscrivez-vous au programme de l'obligé choisi : créez votre compte avec votre mail et un mot de passe, remplissez les informations (nom, adresse, téléphone et mail)
- Reconnectez-vous à votre espace l'aide du mail envoyé à la fin de la démarche (attention : il peut arriver dans les spams)

*Vous pouvez aussi utiliser le comparateur nr-pro <https://nr-pro.fr/accueil.html>

2 Dossier d'inscription

- Complétez votre dossier avec les informations demandées :
 - Type de travaux, département, surface habitable, revenu fiscal de référence...
 - Date prévisionnel de signature de devis : 24h minimum après la date de la demande (donc à minima le lendemain)
 - Date prévisionnel de fin de travaux : 7 jours francs minimum après la date de signature du devis

3 Attestation sur l'honneur

- Réception de l'attestation sur l'honneur : à renvoyer complétée et signée **après travaux**
- Elle regroupe les informations de votre projet : les données sont majoritairement pré-remplies mais à vérifier. Les catégories restantes sont à compléter et signer par l'entreprise qui réalise les travaux.
- Attention : n'oubliez pas d'indiquer la date réelle de début et de fin de travaux

4 Travaux

- Réalisez les travaux – récupérez la facture de l'entreprise

5 Finalisation de la demande

- Renvoyez au fournisseur d'énergie les documents demandés (variable selon l'obligé CEE, se référer à ce qui est demandé) via votre espace personnel ou par courrier
- Vous recevrez un accusé de réception (ou de non-conformité) de votre dossier dans un délai de 1 à 2 mois
- Le paiement de l'aide est effectué dans un délai de 4 à 6 mois